Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMUMNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

du 27 février 2026

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Isle

N° 27897

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.153-51, R.153-12 et R.153-18,

VU la délibération en date du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme de Isle,

VU l'arrêté n° 87-2026-SIT-T001 du 29 janvier 2026, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne,

VU notamment les documents annexés, à savoir :

- l'arrêté n° 87-2026-SIT-T001 du 29 janvier 2026, avec la liste des voies classées du département de la Haute-Vienne, et le plan du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Isle,
- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune de Isle,
- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Isle,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Isle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Isle sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.
A cet effet, a été reportée dans les annexes du document, la décision suivante :

- l'arrêté n° 87-2026-SIT-T001 du 29 janvier 2026, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute-Vienne,
- la mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude de protection autour des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3), actualisée par son gestionnaire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Isle et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Isle et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 04/03/2026

Publié le mercredi 04 mars 2026

Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Isle

1 DOCUMENT - *Publié le 4 Mars 2026*

27897.pdf
(.pdf, 8,3 Mo)

TÉLÉCHARGER